



Les services aux seniors

La ville propose différentes aides à destination des seniors de plus de 60 ans.

Le portage de repas

Les personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap ont la possibilité de se faire livrer sept jours sur sept un déjeuner et une collation pour le dîner par une société qui propose des menus adaptés à certains régimes alimentaires.

Les critères d'attribution du portage de repas (à partir de 3,50€) ont été modifiés en 2019. Sont éligibles, selon le quotient familial et justificatifs :

- **les plus de 60 ans** bénéficiant d'un plan d'aide dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse ou d'une autre caisse de retraite,
- **sans critère d'âge** : les personnes bénéficiant d'une protection juridique (curatelle ou tutelle), les personnes porteuses de handicap, bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé, de la prestation de compensation du handicap ou prises en charge ou accompagnées par un établissement ou un service médico-social et les personnes reconnues en affection de longue durée.

Toute demande pour les enfants mineurs et/ou conjoint d'une personne bénéficiaire sera étudiée. Toute autre personne qui souhaite bénéficier du portage de repas, de manière temporaire ou permanente pourra en faire la demande.

Le montant de la participation financière est fonction des ressources.

Le maintien à domicile

Vous êtes âgé de 60 ans pour l'aide à domicile, de 60 ans et/ou en situation de handicap pour la télé-

assistance, ces dispositifs vous aident à rester autonome dans votre logement à Trappes. A partir de 60 ans, l'intervention d'une aide à domicile peut vous aider à rester autonome et vous maintenir dans votre logement à Trappes.

L'aide à domicile intervient pour les tâches ménagères qui vous deviennent pénibles à accomplir : entretien du logement, linge, aide aux courses, préparation des repas, sorties etc.

Les financements peuvent être multiples, n'hésitez pas à contacter le Centre Communal d'Action Sociale qui vous conseillera et vous aidera à instruire vos demandes.

Une prise en charge financière partielle ou totale peut être octroyée par l'un de ces organismes. Des associations interviennent également dans ce domaine.

La télé-assistance

Vous êtes âgé de 60 ans en situation de handicap avec un taux d'invalidité de 80 % ou vous souffrez de déficience motrice ou respiratoire majeure, un service de téléassistance est proposé grâce à une convention avec le Département et la société VITARIS.

Il s'agit d'un dispositif d'alarme connecté directement sur la ligne téléphonique et relié à une société de surveillance. En cas d'urgence, le bénéficiaire peut demander du secours; une intervention adaptée à la situation est diligentée. Ce dispositif fonctionne 24h/24 quelles que soient les circonstances. La demande est à formuler auprès du CCAS qui assure sa mise en place.

Il s'agit d'un dispositif cofinancé par la Mairie de Trappes et le Conseil départemental des Yvelines. Une participation mensuelle de 5,15€ reste à la charge de l'utilisateur.

L'allocation énergie

Elle est proposée aux habitants de Trappes retraités, âgés de plus de 65 ans au 1er janvier 2020 ou en possession d'une carte d'invalidité à 80 % et non imposable en 2019 sur les revenus 2018. Pour une personne seule, le revenu brut annuel doit être inférieur ou égal à 14 400€, pour un couple ce montant est porté à 21 600€. **Déposez votre dossier complet auprès du CCAS en Mairie du 1er mars au 30 septembre 2020, les mercredis ou via [ce formulaire en ligne](#).**

Vous devez fournir :

- Une pièce d'identité,
- L'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018,
- Une facture d'énergie 2020 de votre domicile et à votre nom (pour les locataires des foyers ADOMA et FOURCASSA, pas de facture d'énergie mais une quittance de loyer),
- Un IBAN (ancien RIB) au même nom que la facture d'énergie,
- Un document de votre caisse de retraite comprenant votre numéro d'identifiant et votre nom (si vous n'en possédez pas, vous pouvez le demander par courrier ou par internet),
- La carte d'invalidité pour les moins de 65 ans (la décision de la MDPH n'est pas acceptée),
- Votre numéro de téléphone.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et les photocopies ne seront pas faites par le service.

Contact

[Centre communal d'action sociale](#)

Mairie de Trappes
1, place de la République
78190
Trappes
[01 30 69 18 40](tel:0130691840)

Lundi 14h-19h30, mardi au vendredi: 8h45-12h et 14h-17h

[Service animation seniors](#)

Foyer Burgard
2, rue de l'Abreuvoir
78190
Trappes
[01 30 69 19 18](tel:0130691918)

Permanences

Lundi 14h - 17h
Mardi 14h - 17h
Jeudi 14h - 17h
Vendredi 14h - 17h

Sur RDV si hors permanence

Le service animation seniors se trouve au Foyer Burgard, derrière le Cinéma le Grenier à Sel

Le calcul du Quotient Familial s'effectue à la régie centralisée en mairie.

Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition, d'un justificatif de domicile (quittance de loyer ou EDF ou téléphone), d'une carte d'identité ou de votre passeport.